

→ G. FILIÈRES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT

→ Tout détenteur de déchet est responsable du déchet jusqu'à son élimination finale

Tous rejets dans l'eau, dépôts sauvages et brûlages sont rigoureusement interdits.

En théorie, les déchets automobiles sont, pour la plupart, valorisables. Dans la pratique, la valorisation et le traitement de ces déchets dépendent non seulement de la qualité du tri, mais aussi des conditions techniques et économiques qui entourent ces filières.

Le tableau ci-dessous donne quelques exemples de valorisation de déchets courants dans la réparation automobile :

Déchets	Type de valorisation
Pneumatiques usagés	Valorisation matière : revêtement routier, génie civil... ou Valorisation énergétique (substitut de combustion)
Pare-brise	Valorisation matière : calcin (industrie verrière), métaux non ferreux (affineries), métaux ferreux (aciéries)
Pare-chocs	Valorisation matière : granulats pour l'industrie plastique ou Valorisation énergétique (substitut de combustion)
Ferrailles	Valorisation matière : industries sidérurgiques, affineries
Emballages, cartons	Valorisation matière : industries papetières ou Valorisation énergétique (substitut de combustion)
Batteries	Valorisation matière : plomb (fabricants de batteries, industriels du bâtiment), polypropylène (granulats pour l'industrie plastique)
Huiles usagées	Régénération : fabrication d'huiles de base ou Valorisation énergétique (substitut de combustion)
Filtres à huile	Valorisation matière : ferraille, huiles, papier ou Valorisation énergétique (substitut de combustion)
Pots catalytiques	Valorisation matière : métaux précieux et non précieux (recyclage), ferrailles (aciéries), silice (cimenteries)
Solvants usagés	Valorisation matière : régénération par les producteurs de solvants ou Valorisation énergétique (substitut de combustion)
Emballages plastiques usagés	Valorisation matière ou Valorisation énergétique (substitut de combustion)
Emballages métalliques usagés	Valorisation matière : rénovation ou réemploi

ATELIER DE MÉCANIQUE

Déchets non dangereux

Déchets dangereux

Pots catalytiques

- Récupération des métaux précieux (or, argent, platine...)
- Recyclage des céramiques
- Valorisation de l'acier

Emballages souillés

- Broyage et incinération

Carburant

- Réutilisation

Boues de séparateur d'hydrocarbures

- Incinération
- Traitement physico-chimique

Chiffons

- Lavage et recyclage
- Incinération

Aérosols

- Recyclage du métal après récupération et destruction des gaz

Huile de vidange

- La régénération
- L'incinération en cimenterie (valorisation énergétique : utilisation comme combustible)

Solvant de dégraissage

- Régénération ou incinération

Filtres à huile

Broyage, centrifugation et pressage :

- Huiles : régénération ou incinération
- Papier : incinération
- Métal : valorisation matière

Batterie

Broyage :

- Recyclage du plomb
- Incinération des plastiques
- Traitement de l'électrolyte

Liquide frigorigène

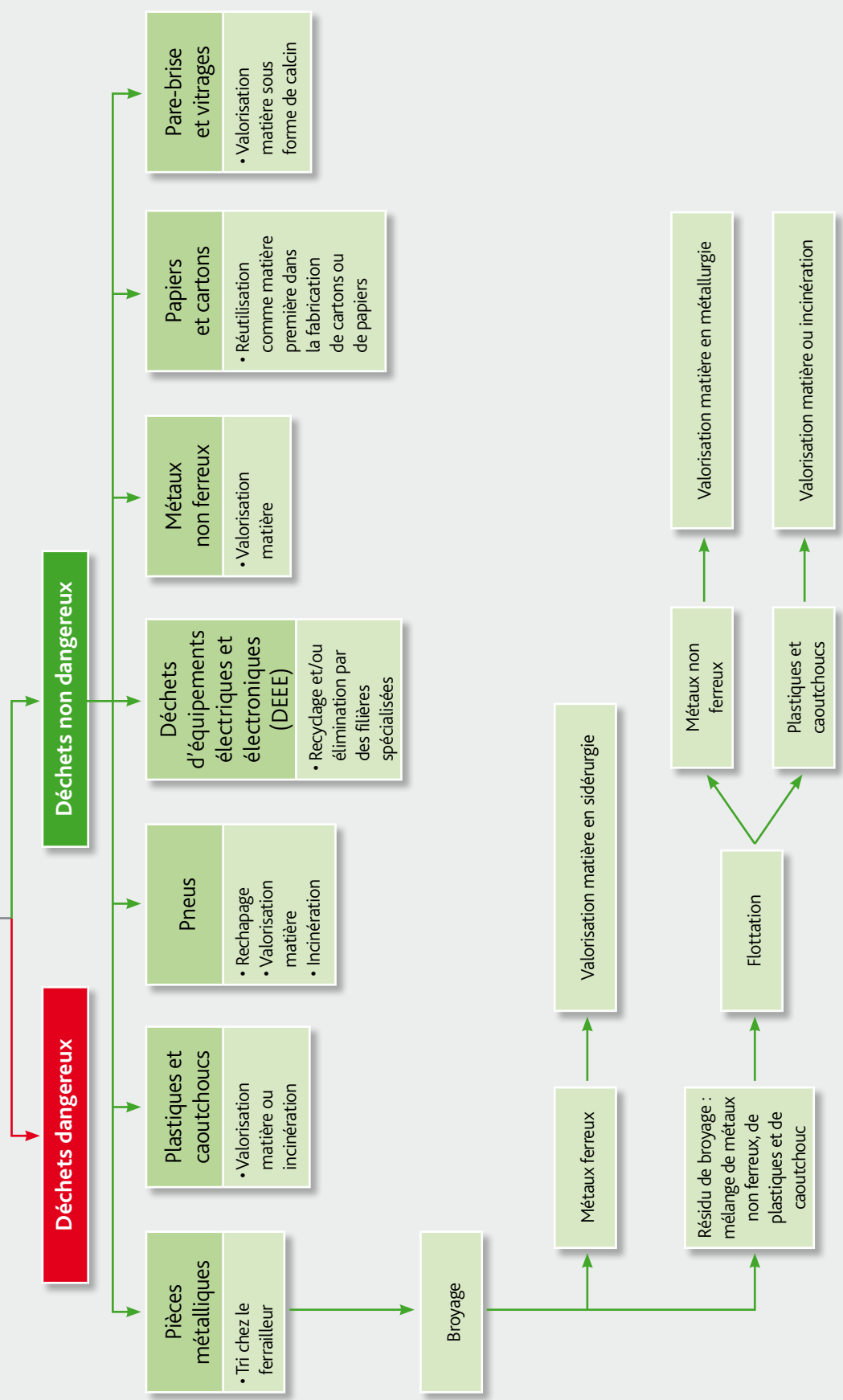
- Réemploi

Lave-glace

Liquide de frein

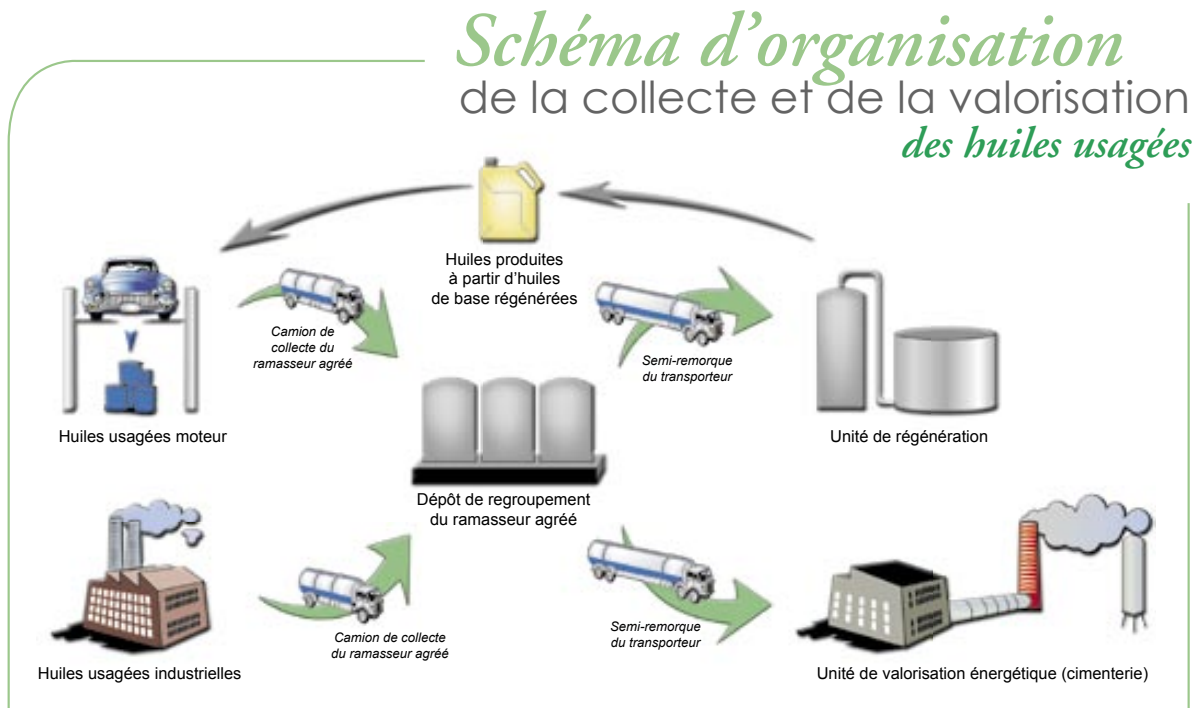
Liquide de refroidissement

ATELIER DE MÉCANIQUE



Exemples de filières de déchets : de la collecte à la valorisation.

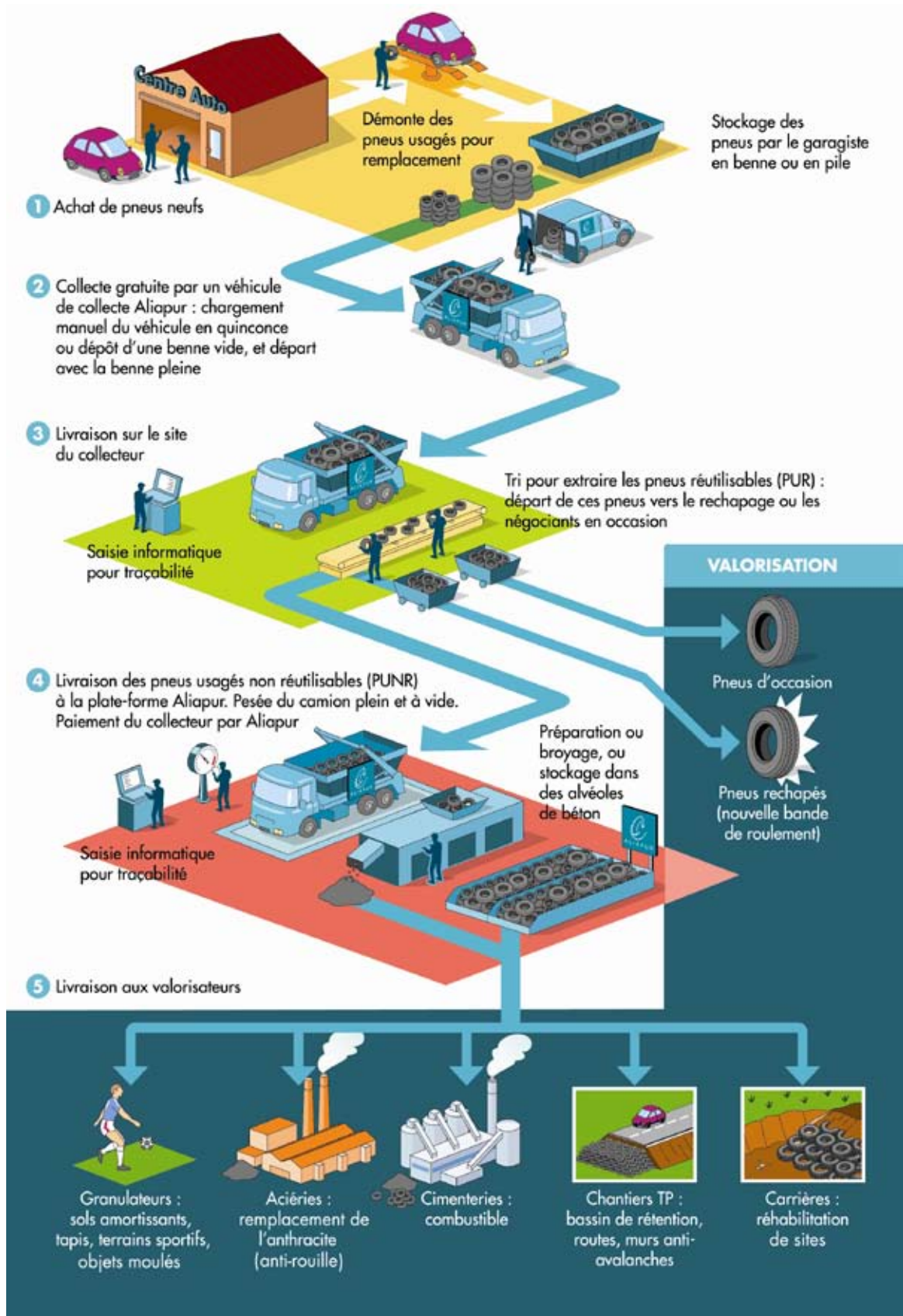
→ 1. Les huiles usagées (source : CNPA)



Une fois régénérée, 3 litres d'huile usagée donneront 2 litres d'huile de qualité équivalente.

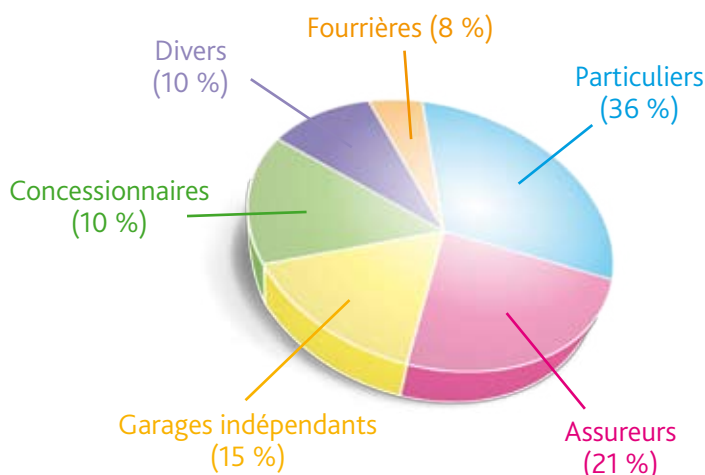


→ 2. Les pneus usagés (source : Aliapur)



Gestion des véhicules en fin de vie ou hors d'usage (VHU)

Chaque année en France, près de 1 500 000 véhicules arrivent en fin de vie. La provenance de ces véhicules hors d'usage se répartit ainsi :



Source : ADEME et ministère de l'Ecologie

Les véhicules hors d'usage (VHU) destinés à la destruction peuvent être à l'origine de pollutions du sol ou de l'eau. En application du décret du 1er août 2003 relatif à l'élimination des VHU, tout détenteur d'un véhicule hors d'usage a l'obligation de confier son véhicule à un démolisseur / recycleur ou broyeur agréé par la préfecture.

Cet agrément certifie que l'entreprise a mis en place un traitement des VHU prévenant toute pollution éventuelle et assure le suivi administratif de ces véhicules ainsi que des déchets issus de leur dépollution.

En échange du véhicule hors d'usage et de sa carte grise, les démolisseurs / recycleurs agréés remettent un récépissé de prise en charge pour destruction du véhicule (Cerfa n°12514*01), dégageant le propriétaire de toute responsabilité en cas d'usurpation d'immatriculation ou de pollution.

Les objectifs fixés par l'Union européenne en termes de recyclage de VHU étaient de 85 % (en poids) en 2006, pour atteindre 95 % (en poids) en 2015 :

	2006		2015	
Recyclage matière et/ou réutilisation	80 % (en poids)	} 85 %	85 % (en poids)	} 95 %
Valorisation énergétique	5 % (en poids)		10 % (en poids)	
Déchets non recyclés ou non valorisés	15 % (en poids)		5 % (en poids)	

Ils transmettent ensuite un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction avec la carte grise à la préfecture pour annulation de l'immatriculation du véhicule.

En France, près de 1 300 démolisseurs/recycleurs agréés peuvent prendre en charge les véhicules hors d'usage pour leur traitement physique et administratif. Après valorisation des composants, les carcasses de ces véhicules sont acheminées chez un broyeur agréé. Les résidus après tri sont dirigés vers différentes filières de traitement ou de valorisation.

→ 1. Les démolisseurs / recycleurs agréés

Les démolisseurs assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules. Ils sont également appelés déconstructeurs.

Leur métier repose sur deux activités distinctes :

- Le traitement écologique des VHU.
- La commercialisation des organes et pièces détachées de qualité contrôlée.

→ 2. Les broyeurs agréés

Après dépollution et désassemblage, les carcasses de VHU sont traitées par un broyeur agréé. Les carcasses de VHU sont broyées dans une installation permettant d'obtenir des fragments d'où sont extraits :

- les métaux ferreux et non ferreux recyclés ensuite dans la filière sidérurgique;
- un résidu de broyage (RB) contenant un mélange de métaux non ferreux, de plastiques et de caoutchouc.
- Ils seront envoyés dans une installation de flottation (séparation gravimétrique par liqueur dense) pour en extraire la fraction valorisable.

¹ Décret 2002-540 disponible sur www.legifrance.gouv.fr